PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

DREAL Bretagne

Unité départementale d'Ille et Vilaine
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes

Rennes, le 04 août 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/07/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CARGILL FRANCE

40 rue de la Gicquelaie
CS 40276
35600 Redon

Références : UD35/2026-336
Code AIOT : 0005501486

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/07/2026 dans l'établissement CARGILL FRANCE implanté 40 Rue de la Gicquelaie 35600 Redon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Dans le cadre de la poursuite du programme pluriannuel de contrôle des installations classées relevant du régime Seveso seuil bas, l'établissement CARGILL a fait l'objet d'une inspection inopinée le 22 juillet 2026 dont l'objectif était de vérifier la bonne appropriation des procédures d'urgence par le personnel chargé de les mettre en œuvre.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARGILL FRANCE
- 40 Rue de la Gicquelaie 35600 Redon
- Code AIOT : 0005501486

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Les installations exploitées par la société Cargill spécialisée dans la production de pectine sont autorisées par arrêté préfectoral du 2 novembre 2011.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Plan d'Opération Interne – mesures de maîtrise	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
3	Plan d'Opération Interne – Alerte	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'Opération Interne – Elaboration	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5	Sans objet
4	Plan d'Opération Interne – Service d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-f	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection menée le 22 juillet 2026 a permis de tester, de manière inopinée en heures ouvrées, les procédures d'urgence qui seraient déployées sur le site de CARGILL en cas de gestion d'un évènement accidentel. L'exercice POI (plan d'opération interne) a consisté à simuler une fuite d'acide nitrique au niveau d'une cuve de stockage de l'établissement (cf. scénario et déroulé de l'exercice POI en annexe confidentielle du présent rapport). A noter que le site était en arrêt technique et que de nombreux intervenants extérieurs étaient présents sur le site.

Les inspecteurs ont constaté que l'organisation de gestion de crise est globalement connue du personnel de l'établissement et les documents de gestion de crise sont à jour et disponibles au poste de commandement, en salle de contrôle et au local incendie. Par ailleurs, les inspecteurs notent que le poste de commandement est bien équipé. Enfin, il a été constaté que la directrice des opérations internes a correctement délégué les tâches, pris des décisions et anticipé l'évolution de la situation et l'équipe d'intervention a réussi à amener et à mettre en service les moyens de lutte sur le lieu du sinistre.

Des points d'amélioration ont été mis en avant lors de cet exercice, notamment :
- la nécessité de revoir avec l'ensemble du personnel la conduite à tenir en cas de confinement ou

d'évacuation du site ;
- les consignes de regroupement des équipiers de seconde intervention (ESI) au local incendie afin d'éviter une arrivée tardive ;
- le balisage du périmètre de sécurité autour du sinistre ;
- une tenue des ESI qui doit être adaptée au sinistre (tenue feu, tenue chimique) ;
- l'anticipation de l'emplacement des moyens de lutte.

L'ensemble de ces points d'amélioration est repris dans le présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'Opération Interne – Élaboration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Article 5
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Pour les établissements seuil bas, l'élaboration d'un plan d'opération interne est obligatoire à compter du 1er janvier 2023 ; le plan d'opération interne est testé à des intervalles n'excédant pas trois ans et mis à jour, si nécessaire.
Constats : Un plan d'opération interne a été établi sur le site de CARGILL à Redon. La dernière version est datée de février 2026. Il est testé annuellement par l'exploitant : 5 exercices sont déclenchés chaque année par l'exploitant.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan d'Opération Interne – mesures de maîtrise

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-c
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;
Constats : Constats relatifs au déroulé de l'exercice POI contenant des informations sensibles, non diffusables publiquement. → *Cf. constats en annexe confidentielle du présent rapport.*

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Dans un délai de trois mois, l'exploitant prendra en compte les observations relevées lors de l'exercice et mettra en place les mesures nécessaires pour améliorer la mise en sécurité des installations et du personnel lors d'un déclenchement du POI.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Plan d'Opération Interne – Alerte

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-d
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;
Constats : Lors de l'exercice, l'alerte « Confinement - Alerte chimique » a été rapidement diffusée depuis la salle de contrôle sur l'ensemble du site après la détection de la fuite d'acide nitrique. Une majorité du personnel s'est confinée dans les salles de l'établissement. Une autre partie du personnel a néanmoins évacué au point de rassemblement. La directrice des opérations internes (DOI) a alors pris la décision d'évacuer l'ensemble des salariés : l'alerte « évacuation » a alors été diffusée sur le site afin d'assurer un recensement rapide de l'ensemble du personnel. L'exploitant a été en mesure d'assurer que l'ensemble du personnel avait finalement évacué au point de rassemblement (78 personnes présentes au point de rassemblement).
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Dans un délai de trois mois, l'exploitant devra revoir avec l'ensemble du personnel et des intervenants extérieurs la conduite à tenir en cas d'alerte « confinement » ou d'alerte « évacuation ».
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : Plan d'Opération Interne – Service d'urgence

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V-f
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 : Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services

d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;
Constats : Lors de l'arrivée fictive des services d'incendie et de secours sur le site de CARGILL, l'exploitant a été en mesure de présenter : - un état des stocks pouvant servir aux besoins de la gestion d'un évènement accidentel : cet état permettait de connaître la nature et les quantités approximatives des substances dangereuses présentes au sein de chaque zone d'activités ou de stockage au 22 juillet 2026 ; - les fiches de données de sécurité ; - un plan général des zones d'activité ou stockage utilisées pour réaliser l'état des stocks.
Type de suites proposées : Sans suite